



Decision de tribunal abusive

Par **prisciom**, le **28/06/2010 à 16:19**

Bonjour, j'ai quitté mon logement il y a presque 1 an en laissant 1500 euros d'impayés; mon père était garant. J'ai fait un dossier de surendettement à la banque de France et mon père en a un également. Mon ancien bailleur ne réclame pas 150 mais 3660 euros sans justificatifs et avec les frais on arrive à environ 5000 euros !!!! J'ai donc été contacté par un huissier à qui j'ai donné 50 euros par mois. Mais le 10 juin nous sommes passés au tribunal pour une conciliation amiable pour saisie sur salaire. Résultat mon père va se voir prélevé 392 euros pendant 5 mois pour sa part. C'est honteux puisque il est en banque de France il se base sur son salaire sans se soucier de ses remboursements mensuels. Nous pouvons vous faire appel de cette décision mais aussi du montant initial réclamé. Aidez nous

Par **amajuris**, le **28/06/2010 à 18:55**

Bonjour, votre père étant caution s'engage à payer les loyers que vous n'avez pas payés. Si votre père était dans une situation financière difficile lors de la signature du bail, vous n'auriez du jamais accepté ou demandé qu'il soit votre caution, vous avez agi pour le moins avec légèreté. D'ailleurs lors de la conclusion du bail vous avez certainement caché la situation financière de votre père à votre bailleur. En agissant selon votre message d'une conciliation amiable, rien ne vous oblige à en accepter les termes. Il n'y a rien de honteux dans la décision prise, mettez vous à la place du bailleur qui attend ses loyers pour rembourser son prêt. Tous les propriétaires bailleurs ne sont pas des nantis souvent ce sont des personnes qui ont investi en se privant pour améliorer leurs retraites. Cordialement